

VD_OMNI GE.1997.0174 vom 12. April 1999

VD Tribunal cantonal, 1999-04-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.1997.0174

FR: VD_OMNI GE.1997.0174 du 12 avril 1999

IT: VD_OMNI GE.1997.0174 del 12 aprile 1999

Regeste

c/Municipalité de Lutry | Affecté à l'activité administrative, l'orgue d'une église communale peut être mis à la disposition de particuliers à certaines conditions.

Erwägungen

E. 4

Cst., dont sont déduits le droit d'être entendu et l'interdiction de l'arbitraire, lui imposant de motiver sa décision de façon à permettre à son destinataire de se déterminer en connaissance de cause sur l'opportunité d'un recours (ATF 123 I 34, consid. 2c; Moor, II, p. 197). On ne voit pas que ce défaut de motivation ait été guéri en instance de recours puisque l'autorité intimée, pourtant invitée par lettres du juge instructeur des 2 et 10 mars 1998 à donner la justification susmentionnée, s'est bornée à confirmer qu'elle avait limité le nombre de personnes autorisées, non sans indiquer qu'elle ignorait tout des aptitudes de la recourante.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.